

## **Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Le vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Yannick HELLAK, Maire.

### **Etaient présents :**

**MM. HELLAK, DESMONCEAUX, DALLET, FISCHER, VAZQUEZ, LONGA, ROYER, MARCHAND, POUTOT, BREVIERE**

**MMES. ENGEL, KUSY, RICHARD, SIMONIN, KELLER, PERRIN, VEXLARD, SAINTOT, GRITTI**

### **Ont donné pouvoir :**

### **Absents :**

**Secrétaire de Séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. **Monsieur Antoine DESMONCEAUX** a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**Date de Convocation : 16 mars 2026**

## **2026-20 : ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Yannick HELLAK : 19 voix

M. Yannick HELLAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Aucun tour de scrutin supplémentaire n'a été nécessaire pour l'élection du Maire

### **2026-21 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de la création de 3 postes d'adjoints.

### **2026-22 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Liste Antoine DESMONCEAUX : 19 voix

La liste Antoine DESMONCEAUX, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- M. Antoine DESMONCEAUX, 1<sup>ère</sup> adjoint,
- Mme. Marylin ENGEL, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- M. Etienne DALLET, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Suite à l'élection des adjoints au Maire dès le premier tour des votes, aucun tour supplémentaire n'a été nécessaire.

### **2026-23 : ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les différentes délégations et responsabilités énumérées dans le tableau en annexe aux Adjointes :

1. Monsieur DESMONCEAUX Antoine,
2. Madame ENGEL Marylin,
3. Monsieur DALLET Etienne.

Il propose également la nomination des 5 Conseillers Délégués suivants :

4. Madame SAINTOT Nathaly,
5. Monsieur FISCHER Georges,
6. Madame PERRIN Marie-Noëlle,
7. Monsieur VAZQUEZ Manuel,
8. Madame KELLER Danièle.

et de leur affecter, à leur tour, les différentes délégations et responsabilités énumérées dans le même tableau annexe.

Chacune de ces personnes se verra attribuée une lettre de mission, précisant le détail de ses délégations, qui sera annexée à son arrêté de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** les nominations aux postes de Conseillers Délégués de Mesdames Nathaly SAINTOT, Marie-Noëlle PERRIN et Danièle KELLER et de Messieurs Georges FISCHER et Manuel VAZQUEZ.

**ACCEPTÉ** les différentes délégations et responsabilités attribuées à chaque Adjoint et Conseiller Délégué et énumérées dans le tableau joint,

**DEMANDE** au Maire d'établir les arrêtés correspondants.

## FONCTIONS, DÉLÉGATIONS ET INDEMNITÉS DE FONCTION

Nom	Prénom	Fonction	Délégation	Taux Indemnité Indice 1027
HELLAK	Yannick	Maire		51,60%
DESMONCEAUX	Antoine	1er Adjoint	Vie de la Cité	16,30%
ENGEL	Marylin	2ème Adjointe	Pôle éducatif et communication	16,30%
DALLET	Etienne	3ème Adjoint	Pôle technique	16,30%
SAINTOT	Nathaly	Conseillère Déléguée	Finances	6,00%
FISCHER	Georges	Conseiller Délégué	Travaux, bois, forêt et pâtis	6,00%
PERRIN	Marie-Noëlle	Conseillère Déléguée	Protocoles, gestion des salles et sécurité	6,00%
VAZQUEZ	Manuel	Conseiller Délégué	Comptabilité, urbanisme et personnel communal	6,00%
KELLER	Danièle	Conseillère Déléguée	Scolaire, CME et Ados	6,00%

**2026-24 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE,  
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Monsieur **Yannick HELLAK, Maire** : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- Monsieur **Antoine DESMONCEAUX, 1<sup>er</sup> adjoint** : 16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame **Marylin ENGEL, 2<sup>ème</sup> adjointe** : 16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur **Etienne DALLET, 3<sup>ème</sup> adjoint** : 16.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  
- Madame **Nathaly SAINTOT, conseillère déléguée** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Monsieur **Georges FISCHER, conseiller délégué** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame **Marie-Noëlle PERRIN, conseillère déléguée** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Monsieur **Manuel VAZQUEZ, conseiller délégué** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Madame **Danièle KELLER, conseillère déléguée** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués seront versées à compter du 20 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

### COMMUNE de PONT SAINT-VINCENT

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION** (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026) : 1824

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales théoriques des adjoints

55.7 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 162.60 % de l'indice brut 1 027

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

##### Maire

Nom du bénéficiaire	Délégation	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Yannick HELLAK		51.60 %

##### Adjoints

Identité des bénéficiaires		
Antoine DESMONCEAUX	Vie de la Cité	16.30 %
Marylin ENGEL	Pôle éducatif et communication	16.30 %
Etienne DALLET	Pôle technique	16.30 %

##### Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires		
Nathaly SAINTOT	Finances	6 %
Georges FISCHER	Travaux, bois, forêt et pâtis	6 %
Marie-Noëlle PERRIN	Protocoles, gestion des salles et sécurité	6 %
Manuel VAZQUEZ	Comptabilité, urbanisme et personnel communal	6 %
Danièle KELLER	Scolaire, CME et Ados	6 %

**Enveloppe globale : 130.5 %**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)